

Cet acte a pour objet de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes (ou "milieux de vie") indispensables à la survie d'espèces protégées, en application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 (code rural : art. L211.1 et L211.2 ; art. R211.12 et suivants). Plus généralement, il peut également interdire, ponctuellement, les actions portant atteinte aux équilibres biologiques des milieux (au sens écologique d'habitats naturels telles que dunes, landes, pelouses...).

## Ruisseau de Mousse



N° du site : **AB020**

Date de mise à jour **31 Août 1999**

Nature de la mesure :

Arrêté Préfectoral.

Date : **3 Octobre 1995**

Longueur : **10 km**

Altitudes : **non définies**

Statuts des propriétés :

Privé

Réglementation :

Les travaux de recalibrage, d'approfondissement et de modification du lit, la réalisation d'ouvrages dans le lit ou de plans d'eau susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'eau protégé, les rejets d'effluents autres que ceux répondant aux objectifs de qualité des eaux superficielles, les lâchers de vase y compris ceux effectués en amont, les manoeuvres hydrauliques réduisant le débit du cours d'eau et la pêche en marchant dans l'eau de l'ouverture jusqu'au 30 mai sont interdits.

Les travaux d'entretien normal dans le lit devront être régulièrement effectués par les détenteurs du droit de pêche entre le 15 juillet et le 15 octobre et devront être conçus de manière à préserver la nature des habitats aquatiques. Les projets ponctuels et impératifs de travaux ou de restauration du lit sont, quant à eux, soumis à autorisation.

De même, le maintien d'un débit réservé dans le cours d'eau à hauteur de chaque ouvrage devra particulièrement être respecté.

Partenaires pour la gestion :

Communes  
Conseil Supérieur de la Pêche  
Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Orne  
Services de l'Etat  
PNR Normandie-Maine  
Office National des Forêts

#### PRESENTATION GENERALE DU SITE :

D'une longueur de 13 km, le ruisseau de Mousse correspond à un affluent de la Vée, qui se jette elle-même dans la Mayenne. Il se situe dans un bassin versant couvrant une superficie totale de 12,7 km<sup>2</sup> et caractérisé par une géologie composite, dominée par les schistes et grès du socle Armoricaïn. Couplée à ces terrains anciens peu perméables, la pluviosité importante (de l'ordre de 1000 mm d'eau par an en moyenne) génère un ruissellement notable, à l'origine d'inondations soudaines mais relativement brèves à l'échelle de la Basse-normandie. Le parcours essentiellement forestier de ce ruisseau à travers puis en bordure de la forêt domaniale des Andaines en fait un cours d'eau bien préservé.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope concerne le lit du ruisseau de Mousse, depuis les sources situées à la limite des communes de la Ferrière-aux-Etangs et de la Coulonche à proximité du lieu-dit "la Bessinière", jusqu'à son confluent avec la rivière de la Vée sur la commune de Saint-Michel-des-Andaines.

#### CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

Malgré l'acidité très marquée des eaux, la granulométrie grossière du lit et le substrat ouvert et diversifié sont particulièrement propices au développement d'une petite population de Truite fario (*Salmo trutta fario*), espèce patrimoniale qui trouve ici les conditions favorables à son développement.

Proposé par le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de l'Orne, l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope protège contre toute atteinte les habitats spécifiques liés à la reproduction (frayères) et à la croissance des juvéniles de la Truite fario sur l'intégralité du ruisseau de Mousse.

Chez cette espèce qui vit exclusivement en eau douce, la reproduction s'effectue en début d'hiver, souvent très à l'amont du chevelu hydrographique sur les fonds propres de graviers et petits galets à proximité d'abris, parmi lesquels les femelles enfouissent leurs oeufs. Dans la frayère, la phase d'incubation-éclosion-développement larvaire dure environ trois mois. Dès l'émergence, les jeunes alevins recherchent des postes bien abrités à faible vitesse mais en contact direct avec une veine de courant apportant la dérive d'invertébrés qui constituent la base de la nourriture. A l'âge de un an, une part importante du contingent de truitelles quitte l'amont du chevelu pour gagner des secteurs de grossissement plus importants sur l'aval des ruisseaux ou dans le cours d'eau principal, libérant ainsi les nurseries pour la cohorte émergente suivante. La truite développe ainsi une stratégie permettant une colonisation et une exploitation maximales des capacités du réseau hydrographique.

#### GESTION :

L'article 9 de l'Arrêté Préfectoral prévoit l'institution d'un Comité de Pilotage chargé de veiller à la restauration et à la gestion du patrimoine naturel aquatique du cours d'eau concerné.

A ce jour, les opérations de débardages industriels liées à l'exploitation forestière constituent les principales menaces.

#### Éléments de bibliographie

- Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique & Conseil Supérieur de la Pêche - Observatoire des petits cours d'eau. Peuplements piscicoles. Parc Naturel Régional Normandie-Maine. Rapport triennal

Département(s) : **Orne (61)**

**Commune(s) :**

61211 JUVIGNY-SOUS-ANDAINE  
61124 LA COULONCHE  
61163 LA FERRIERE-AUX-ETANGS  
61463 LA SAUVAGERE  
61431 SAINT-MICHEL-DES-ANDAINE

- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n° 0002 0000 - Forêt d'Andaine. DIREN de Basse-Normandie.
- Ministère de l'Industrie, Bureau de recherches géologiques et minières - Carte géologique de la France 1/80000. Alençon.
- RICHARD A. - Gestion piscicole. Interventions sur les populations de poissons. Repeuplement des cours d'eau salmonicoles. Collection Mise au point, 256 p.
- RICHARD A., 1999 - Communications orales. Conseil Supérieur de la pêche.

Pour obtenir des renseignements complémentaires concernant la protection des milieux naturels, s'adresser à la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie  
CITIS - Le Pentacle - Avenue de Tsukuba - 14 209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex - Tél. 02 31 46 70 00 - Fax 02 31 44 72 81